

rité. La marque étoit une croix d'or à douze pointes, émaillée de bleu, orlée d'or, avec un ovale au milieu, où étoit figuré le lion de saint Marc.

1578.

ORDRE *du Saint-Esprit.* (FRANCE.)

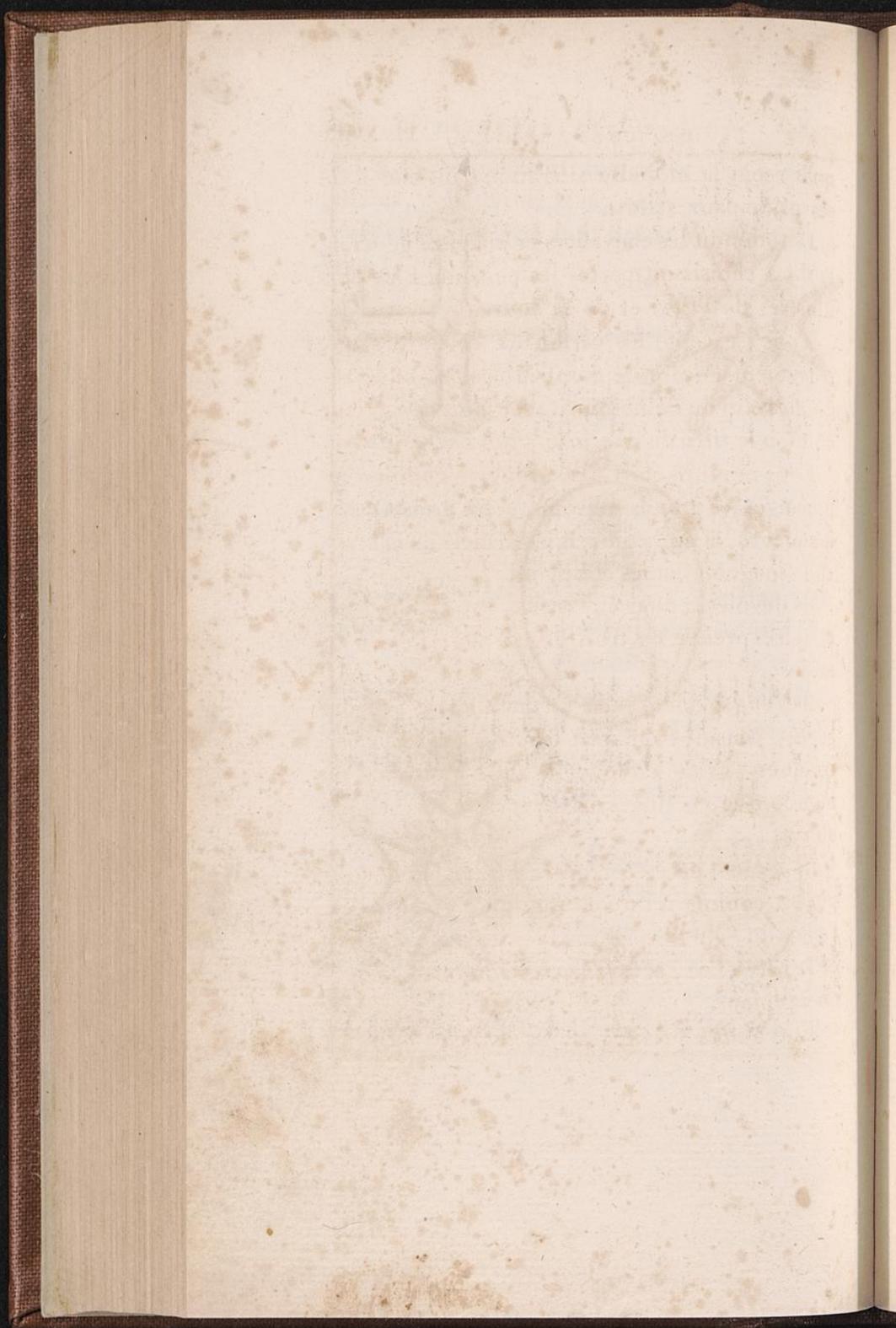
Etabli le trente décembre 1578, par Henri III, roi de France, en mémoire, selon les uns, des deux événemens les plus intéressans de sa vie, arrivés le jour de la Pentecôte, savoir, son élection à la couronne de Pologne, et son avènement à celle de France: et dans la vue, selon les autres, de s'opposer aux progrès de cette fameuse ligue dont il fut la victime.

Aboli par un décret de l'assemblée constituante de France. Voici quelle étoit sa forme.

Le roi étoit grand-maître. En cette qualité, il prêtoit serment, le jour de son sacre, de maintenir toujours l'ordre du Saint-Esprit, de ne point souffrir qu'il *tombât*, ou *diminuat*, ou



L'Empol. D. L.



qu'il reçût la moindre altération dans aucun de ses principaux statuts.

Il nommoit les chevaliers en chapitre général, et il les choisissoit parmi les personnes les plus illustres de l'Etat et de sa cour.

Tous, excepté les cardinaux et les prélats, recevoient l'ordre de Saint-Michel avant de recevoir celui du Saint-Esprit, et c'étoit ce qui leur donnoit le titre de *chevaliers des ordres du roi*.

Leur nombre étoit fixé à cent, y compris les prélats et les grands-officiers, et les prélats commandeurs, et non compris les princes de la branche espagnole, et les étrangers.

Ils devoient, pour être reçus, être catholiques, et faire preuve de trois degrés de noblesse au moins.

Ils s'engageoient, par serment, à ne prendre gages, pensions, ni état d'autres princes quelconques, ni de s'obliger à autre personne du monde que ce fût, sans l'expresse permission du roi.

Ils étoient tenus en outre à certains devoirs pieux, comme à dire chaque jour un chapelet, l'office du Saint-Esprit, ou bien les sept psaumes de la pénitence, et à faire des aumônes, s'ils y manquoient.

Entr'autres privilèges, ils avoient celui de

manger avec le roi, à la même table, aux jours de cérémonie de l'Ordre, excepté le prévôt, le grand-trésorier, et le greffier, qui avoient une table à part.

Enfin, les trente plus anciens chevaliers avoient une pension de six mille livres ; et les autres, de trois mille, prise sur le produit de marc d'or.

Les officiers commandeurs étoient, le chancelier, garde des sceaux ; le prévôt, maître des cérémonies ; le grand-trésorier ; et le secrétaire. Ceux là portoient sur leurs habits ordinaires les mêmes marques distinctives que les chevaliers.

Les officiers non commandeurs étoient, l'intendant, le généalogiste, le hérault et l'huissier.

La croix de l'Ordre étoit à huit pointes pommetées, toute d'or, émaillée de blanc par les bords, anglée de fleurs de lis d'or, et le milieu flamboyé d'émail vert, avec un médaillon d'or, portant une colombe d'un côté, et l'image de saint Michel de l'autre. Page 232, pl. XVII, n° 1.

Les cardinaux et les prélats, n'ayant point l'ordre de Saint-Michel, portoient une colombe des deux côtés.

La croix étoit attachée à un grand ruban bleu céleste moiré, que les chevaliers portoient en écharpe de droite à gauche : les officiers non

commandeurs le portoient en sautoir , ainsi que les chevaliers ecclésiastiques.

Tous les chevaliers portoient encore la croix brodée sur le côté gauche de leur habit ; il y avoit au milieu une colombe figurée , et aux angles des rais et des fleurs de lis brodés en argent.

Le collier de l'Ordre étoit formé de fleurs de lis d'or, d'où naissoient des flammes et des bouillons de feu , et de H H , et de L L , couronnées avec des festons et des trophées d'armes. Les chevaliers entouroient leur écusson de ce collier et de celui de Saint-Michel.

NOTE.

Il y en a qui ont attribué l'établissement de l'ordre du Saint-Esprit à l'amour plutôt qu'à la religion ou à la politique , et M. *Lelaboureur* est du nombre.

« Le vert naissant , dit-il en parlant de l'ancienne décoration de l'Ordre , le vert naissant , le jaune doré , le bleu et le blanc étoient les couleurs de la maîtresse de Henri III. Les doubles M qu'il fit mettre au collier désignoient son nom , et les deux lettres grecques qu'on appelle *delta* , entrelacées ensemble , qui , dans la rencontre du cercle formoient un *phy* grec , pour signifier *fidelta* , devoient servir d'assurance de cette fidélité qu'il lui avoit jurée , et qu'il ne continua pas longtemps : les H qui furent ajoutées au chiffre des dou-

bles M marquoient le nom du roi, et les fleurs de lis dans les flammes représentoient le feu de son amour.»

Pour qui connoît bien Henri III, tout cela sera assez vraisemblable, et d'ailleurs M. Lelaboureur est un auteur très-grave : cependant, il ne faut voir là que des conjectures.

1580. — 1589.

ORDRE *de la Charité chrétienne.* (FRANCE.)

Établi, selon Favin, par Henri III, en faveur des pauvres officiers et soldats estropiés. Il avoit été donné à ces invalides une maison au faubourg Saint-Marceau, à Paris, et ils devoient porter sur le côté gauche de leurs habits et de leurs manteaux une croix ancrée, de satin blanc, en broderie, orlée de soie bleue céleste, ayant au centre une losange de satin bleu céleste, chargée d'une fleur de lis d'or. La devise étoit, *pour avoir fidèlement servi.* Page 232, pl. XVII, n° 2.

Le père Hélyot, tome 8, page 445, prétend